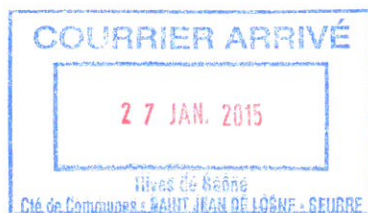


*Copie à l'ensemble des
maires de la CC.
09-02-2015*

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE



Lyon, le 10 JAN. 2015

Le Préfet

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

De manière complémentaire au SDAGE 2016-2021, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations et définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation.

Par arrêté du 1^{er} décembre 2014, j'ai décidé d'engager la consultation du public du projet de PGRI qui est lancée de manière conjointe avec le SDAGE et le Plan d'action pour le milieu marin. Celle-ci a débuté le 19 décembre 2014 pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre de cette consultation, tous les citoyens sont invités à donner leur avis sur le site www.sauvonsleau.fr. Je vous remercie à cet effet d'en faire une publicité auprès de vos administrés.

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la Directive inondation. La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plan Rhône, ...), qui sont aujourd'hui mobilisables. La directive inondation constitue dans ce cadre une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation traite d'une manière générale de la protection des personnes et des biens quel que soit le type d'inondation. Il propose un cadre pour la politique de prévention des risques du bassin : réglementer l'urbanisation et la construction en zone inondable ; s'assurer d'une bonne gestion des digues ; rétablir le fonctionnement naturel des rivières pour réduire l'effet des crues ; mieux organiser la gestion de crise ; informer le citoyen sur les risques encourus ; organiser les acteurs et les compétences ; développer et partager la connaissance sur les risques d'inondation.

Conformément à l'article R.566-12 du code de l'environnement, il m'appartient de vous soumettre le projet de PGRI pour avis en tant que parties prenantes associées à l'élaboration de ce document. A cet effet, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître votre avis par écrit sur la base des documents suivants :

- Le projet de PGRI est divisé en deux volumes :
 - le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » qui présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) ;
 - le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » qui présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.
- Le rapport d'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale.

Vous pouvez consulter ces documents sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Pour faciliter sa prise en compte, je vous remercie de distinguer dans votre avis, la partie relative au bassin (volume 1) et la partie relative aux stratégies locales si vous êtes concernés (volume 2).

Je vous remercie par avance sur l'intérêt que vous porterez à ce document en me transmettant vos avis dans un délai de 4 mois (au-delà votre avis sera réputé favorable) :

- soit par voie électronique à directive.inondation.rhomed@developpement-durable.gouv.fr
- soit par voie postale à la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée – 5, place Jules Ferry – 69453 LYON CEDEX 06. Je vous demande dans ce cas d'adresser systématiquement copie de votre contribution au(x) préfet(s) de région et de département.

Les communes ne sont pas directement consultées sur le projet de PGRI. Il m'apparaît toutefois opportun que vous en assuriez un relais d'information auprès des communes de votre territoire.

Les services de l'État du bassin Rhône-Méditerranée, notamment la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

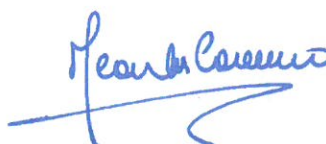
Toutes les réponses recueillies feront l'objet d'un traitement dont les suites données seront présentées au Comité de bassin Rhône-Méditerranée, conjointement avec le SDAGE, et mises à disposition sur internet.

J'attire également votre attention sur la complémentarité de cette consultation avec les projets de SDAGE et de plan d'action pour le milieu marin de la mer méditerranée occidentale qui font l'objet d'une consultation spécifique dans les mêmes délais.

Suite à cette consultation, il m'appartiendra d'arrêter ce plan de gestion des risques d'inondation ainsi que la liste des stratégies locales, accompagnée de leurs périmètres et objectifs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Copies : M^{mes} et MM. les préfets de département et de région du bassin Rhône-Méditerranée.

Listes des destinataires

Messieurs les Présidents des Métropoles de Grenoble-Alpes-Métropole (La Métro), Lyon (Grand Lyon), Montpellier Méditerranée Métropole et Nice Côte d'Azur (NCA)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération du bassin Rhône-Méditerranée

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents des Communautés de communes du bassin Rhône-Méditerranée

